

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 26 MARS 2024**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre à l'entreprise S2R - Service Rail Route - de réaliser des travaux de réparation d'ouvrage.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*Toute circulation sera interdite sous l'ouvrage SNCF situé sur la RN 94 en sortie de Gap côté Briançon pendant les périodes suivantes :*

Du 13 au 17 Mai 2024	Du 21 au 24 Mai 2024	Du 27 au 31 Mai 2024	Du 10 au 14 Juin 2024	Du 17 au 21 Juin 2024	Du 24 au 28 Juin 2024	Du 1er au 5 Juillet 2024
22h00 - 6h00	22h00 - 6h00	22h00 - 6h00	22h00 - 6h00	22h00 - 6h00	22h00 - 6h00	22h00 - 6h00

*Durant la même période tout stationnement sera interdit au droit de l'ouvrage,  
Une déviation sera mise en place pour les VL et PL.*

**ARTICLE 2**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

**ARTICLE 4**

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

**ARTICLE 5**

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.  
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

**ARTICLE 8**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

Le 26 MARS 2024

  
P/LE MAIRE

L'Adjoint Délégué